

# Commune de CHARQUEMONT

## AVIS DE PUBLICITE



La Commune de Charquemont, 1 Place de l'hôtel de Ville, 25140 CHARQUEMONT, va bénéficier d'une subvention pour la reconstitution de ces peuplements forestiers sinistrés sur sa forêt communale, pour un montant total de travaux estimé à : 42 373.00€

### Ces travaux consistent en :

- Un reboisement de 4.23 ha de peuplements sinistrés par le scolyte par la mise en place notamment de plants de Douglas, Pin Laricio de Corse, Pin sylvestre, Pommier, Erable champêtre, les plants traités TRICO (répulsif à gibier) en pépinière.

Les travaux sont prévus pour la campagne de plantation 2024-2025

Pour la réalisation de ces travaux, la commune recherche donc un Assistant Technique à Donneur d'Ordre, gestionnaire forestier professionnel au sens de l'article D314-3 du Code forestier ou agréé par le CNEFAF expert forestier.

**Date limite de réception des offres : le 10 octobre 2024**

### Devis à adresser à la commune :

Par courrier : mairie de Charquemont, 1 place de l'hôtel de ville, 25140 CHARQUEMONT

Par mail : [secretariat@charquemont.org](mailto:secretariat@charquemont.org)

*PJ : Délibération 2024.28 approuvant le projet de reboisement et la demande d'aide*

COMMUNE DE  
CHARQUEMONT

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

**Date de la convocation :**

6 mai 2024

**Affichée le :**

6 mai 2024

**Nombre de conseillers  
municipaux :**

En exercice : 21

Présents : 14

Absents : 7

Ayant donné pouvoir : 3

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire, Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Géraldine FRANTZ, M. François JACQUOT, M. Vincent BOBILLIER, Mme Anne MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN. Mme Béatrice KOLODJIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ.

**Absents excusés :**

M. Antoine PETIT, Mme Françoise VUILLEMIN.

**Absents non excusés :**

Mme Angélique MAIRE, M. Philippe MERCIER.

Mme Brigitte COURTET est nommée secrétaire de séance.

**Délibération certifiée  
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture  
Le 23 mai 2024**

**Publiée le 23 mai 2024**

**DELIBERATION N° 2024.28**

**Demande de subvention au titre du volet Renouveau forestier de  
France 2030**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

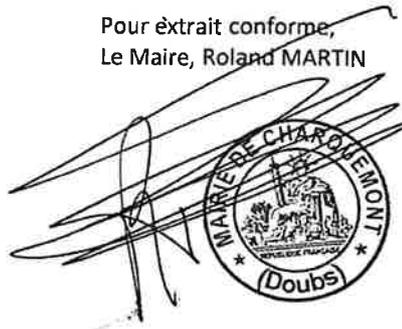
- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouveau Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :
  - Reboisement de 4.23 ha de peuplements sinistrés par le scolyte par la mise en place notamment de plants de Douglas, Pins Sylvestre, de Pommiers, de Pins Laricio de Corse, d'érables champêtre, les plants traités TRICO (répulsif à gibier) en pépinière.
    - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
    - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales (à préciser).
  - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté de prorogation collective en date du 12 janvier 2024.
  - Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à ..... 49 773€ HT (A) (Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024)
  - Le montant éligible du projet s'élève à ..... 27 909€ HT (B) (Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030)

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/05/2024

Application agréée E.legalite.com

- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à .....22 327€ (C)
- Approuve le plan de financement suivant :
  - Subvention sollicitée..... 22 327 €
  - Autofinancement estimatif [(A)-(C)] : ..... 27 446€
- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% du montant éligible des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 31 juillet 2028 (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE  
Le 23/05/2024  
Application agréée F.legalite.com